



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/819
23 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 23 OCTOBRE 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le 19 octobre 1997, à 15 h 30, trois vedettes de patrouille koweïtiennes équipées d'armes automatiques (PECTA) et ayant chacune quatre personnes armées à bord ont ouvert le feu sur des vedettes des gardes-côtes iraqiens alors qu'elles se trouvaient dans la zone démilitarisée.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il soit mis un terme à ces actes de provocation, qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq, conformément au principe de la responsabilité internationale, de demander réparation pour le préjudice subi par suite de ces agissements.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
